



FOOT 93

Vendredi 18 Janvier 2019

N°442

16ème de Coupe de France

SC Bastia / Noisy-le-Grand FC



Le 16ème de finale de Coupe de France qui opposera le Sporting Club de Bastia, pensionnaire de National 3, à Noisy-le-Grand FC (R1) a été programmé au Jeudi 24 Janvier à 18h00.

Le match sera retransmis en duplex sur Eurosport 2.

infos District...infos District...infos

INFORMATIONS GENERALES

PAGE 2 à 5 : Infos District.

PAGES 6 à 8 : Actions techniques.

PAGES 9 à 14 : Commission Sportive générale

PAGES 15 à 23 : Commission Statuts et Règlement.

PAGES 24 à 25 : Procès-Verbal de la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education

PAGE 26 : Informations Générales du District.

HORAIRES DU DISTRICT

Lundi :	14h00/18h00	⇒	
Mardi :	10h00/13h00	⇒	14h00/18h00
Mercredi :	10h00/13h00	⇒	14h00/18h00
Jeudi :	10h00/13h00	⇒	14h00/18h00
Vendredi :	10h00/13h00	⇒	14h00/18h00



Élue de permanence

M. Gérard VIVARGENT sera à votre écoute durant ce week-end du 19 et 20 janvier 2019 au **06 50 13 11 45.**

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

– conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),

– problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.)

– anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.)



Le Cosmos FC sur RMC SPORT

[ÉVÉNEMENT] RMC Sport diffusera les 24 et 31 janvier 2019 une série documentaire intitulée « Passe Décisive » sur le quotidien du club du Cosmos Saint-Denis FC.

Emmanuel Petit, William Gallas et Roland Courbis viennent en aide au Cosmos Saint-Denis, pour tenter d'aider le club au cours d'une aventure humaine fabuleuse.

Rendez-vous jeudi 24 et 31 janvier, à 20h45 sur RMC Sport, pour la première de « Passe Décisive »!

Plus d'infos en [CLIQUEZ ICI](#).



Expiration mot de passe FMI: RAPPEL

Les mots de passe FootClubs des utilisateurs ayant des accès F.M.I. sont arrivés automatiquement à expiration le 31 décembre 2018 au soir.

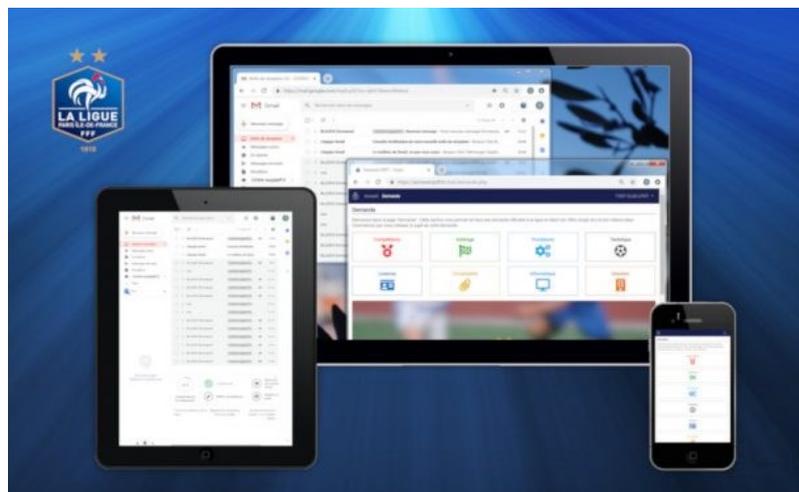
Les utilisateurs des F.M.I. sont donc invités à modifier leur mot de passe à partir du 1er JANVIER 2019.

Deux possibilités pour changer son mot de passe :

1. Via le site internet <https://fmi.fff.fr/assistance/> En utilisant la rubrique « Mot de passe expiré ou oublié »
2. Via FOOTCLUBS (<https://footclubs.fff.fr>) En utilisant la fonctionnalité « Mot de passe oublié » sur la fenêtre de connexion avant de vous connecter.

Le changement de mot de passe ne peut pas se faire dans l'application FMI (ni sur la tablette ni sur Internet). Cette procédure sera réitérée début JUILLET 2019.

Nous vous remercions de bien vouloir communiquer cette information à vos utilisateurs.



Réunion des Référents Prévention Sécurité

La Commission Départementale de Prévention Médiation et Éducation (C.D.P.M.E.) organise une réunion obligatoire afin de former au mieux ces référents et assurer ainsi le bon déroulement des matchs.

La réunion aura lieu au siège du District de la Seine-Saint-Denis de Football (65-75 avenue Jean Mermoz, 93120 La Courneuve) le Jeudi 31 janvier 2019 à 18h30.

Inscriptions en cliquant [ICI](#).

l'ordre du jour: [Ordre du jour – Réunion RPS](#)



Festival Football U13 3ème tour.

Le troisième tour du Festival Football U13 aura lieu le samedi 02 février 2019 sur plusieurs sites. Le rendez-vous est fixé à 13h00 sur votre site d'accueil. Début du festival 14h00.

Afin de préparer au mieux cette manifestation, je vous demande de prendre contact avec votre site d'accueil en cas d'absence ou de retard.

Ci dessous vous trouverez tous les documents utiles.

[Contact des clubs](#)

[Feuille de jonglerie FFU13](#)

[Feuille de licences FFU13](#)

[Feuille de plateau 4 équipes](#)

[Règlement FFU13](#)

[Sites d'accueil samedi 02 02 19](#)

Plateau U6/U7 futsal découverte le samedi 23 février à l'Ile Saint Denis

Si vous désirez participer au plateau U6/U7 futsal découverte le samedi 23 février, vous pouvez contacter:

Le service technique par mail:

technique@district93foot.fff.fr

Ou par tel au: 01 48 19 89 40.

Adresse: gymnase Alice Miliat, 24 rue Arnold Gerraux, 93450 l'Ile Saint Denis.

Rendez-vous à 9h00.



FORMATIONS LIGUE DE PARIS

Sur le lien ci-dessous vous trouverez les formations disponibles organisées par la Ligue de Paris .

<https://paris-idf.fff.fr/simple/decouvrez-le-calendrier-des-prochaines-formations-techniques/>

FORMATION FUTSAL DECOUVERTE DU 8 FEVRIER 2019

Il reste encore des places pour le module futsal découverte du 8 février 2019.

pour toutes informations vous pouvez contacter la technique.

technique@district93foot.fff.fr

Tel: 01 48 19 89 40



DETECTION U14F (2005)

Le premier tour de la détection U14F aura lieu le mercredi 06 février 2019.

Ci dessous vous trouverez le tableau à compléter et à renvoyer avant le 24 janvier 2019 par mail à:

technique@district93foot.fff.fr

[Tableau U14F](#)



Tournoi de Football Féminin Trophée Anne Morgan

A l'occasion de la manifestation du « Big Day 2019, Blérancourt à l'Heure Américaine, le Sport, la Jeunesse, les Femmes », le CS Blérancourt organise un **tournoi de foot féminin** U11 / U12 / U13, intitulé « Trophée Anne Morgan », **le samedi 29 juin**, trophée qui sera remis en jeu tous les ans.

12 équipes de 6 joueuses seront retenues pour des matches de 2 x 6 minutes.

Le club de foot du **CS Blérancourt** sera en charge de l'organisation du tournoi, de l'arbitrage et du catering des équipes.

Seules les inscriptions des 12 premières équipes qui auront répondu via la fiche d'inscription ci-jointe seront retenues. Les suivantes seront placées sur liste d'attente.

Télécharger le dossier d'inscription ici : [Dossier d'inscription Tournoi de Foot](#)

Les équipes s'engagent à respecter les règles du fairplay.

L'inscription au tournoi est bien sûr gratuite.



Fédération Française de Football
Ligue de Football des Hauts-de-France
Club Sportif Blérancourtois
Siège social : Mairie de Blérancourt
Stade Gérard Carrier
1 rue du Stade 02300 Blérancourt
03 23 39 65 05



ACTIONS TECHNIQUES

(Janvier / Mars 2019)

FORMATION DES CADRES

Les modules de formations se déroulent en club ou au siège du District.

Horaires des formations de 9h00 à 18h00 repas inclus.

janvier 2019

- **Module U17/U19** jeudi 31 janvier : **Stade Henri Barbusse, Allée Henri Barbusse, 93390 Clichy-Sous-Bois.** **COMPLET**

février 2019

- **Module U17/U19** vendredi 1^{er} février **Stade Henri Barbusse, Allée Henri Barbusse, 93390 Clichy-Sous-Bois.** **COMPLET**

- **Module Futsal découverte (8heures)** vendredi 8 février (lieu à définir). **Reste 12 places.**

- **Module U13** jeudi 14 février et vendredi 15 février : (lieu à définir). **COMPLET**

- **Module U9** jeudi 21 février et vendredi 22 février : (lieu à définir). **COMPLET**

mars 2019

- **Module U11 pour les mineurs** le jeudi 7 mars et le vendredi 8 mars : (lieu à définir). **Reste 16 places.**

- **Certification 1 2 3** le mardi 15 mars : (lieu à définir). **Reste 2 places.**

- **Module U15** le jeudi 14 mars et le vendredi 15 mars : (lieu à définir). **COMPLET**

- **Module seniors** le jeudi 21 mars et le vendredi 22 mars : (lieu à définir). **COMPLET**

- **Certification 1 2 3** le mardi 26 mars : (lieu à définir). **Reste 2 places.**

- **Module U11** le jeudi 28 mars et le vendredi 29 mars : (lieu à définir).

COMPLET

CERTIFICATION CFF1, 2 et 3 :

Pour la période d'octobre à décembre, seront uniquement organisées des certifications pour répondre aux obligations de diplômes des éducateurs dans les clubs. (*Règlement du Statut des Educateurs et Entraîneurs du football*).

Toutes les formations sont en ligne.

PROCESS D'INSCRIPTION des Modules de Formation.

- Etre titulaire d'une licence FFF sur la saison 2018/2019 comportant le cachet médical validé.
Pour les licences non visées par un médecin:
- Fournir un certificat médical de moins de 3 mois d'aptitude à la pratique du football et à son enseignement.
- Inscription uniquement en ligne sur le site du District, en adressant le règlement dans les 10 jours (**délai de rigueur**), d'un montant de 70 euros, à l'ordre du District de la Seine-Saint-Denis de football, **sans le règlement votre inscription sera retirée.**
- Une formation se déroule avec un minimum de 16 stagiaires et un maximum de 25.
- Les dossiers d'inscription complets seront retenus dans l'ordre d'arrivée.

Rappel :

- Gratuité pour les filles hormis une participation de 20€ pour les repas (obligatoire).

BONS FORMATION EDUCATEURS:

- Modules de formations U6/U7 à U15 + animatrice fédérale : chaque licencié bénéficie de 2 bons de formations de 25€ pour chaque module de 16h effectué durant la saison 2018/2019.

BONS FORMATION DIRIGEANTS :

- Dans le cadre du parcours Fédéral, chaque licencié bénéficie de 2 bons de formation de 25€ pour chaque module de formation de 4h effectué durant la saison 2018/2019.

BONS FORMATION ARBITRES :

- Chaque licencié bénéficie de 2 bons de formations de 25€ pour le module de formation initiale d'arbitre. (Sous 3 conditions)

- Le tarif de la formation (frais pédagogiques) devra être égal à 90€
- L »IR2F/Ligue est en charge de la gestion administrative
- Le contenu pédagogique de la formation est celui fourni par la DTA.

Dans le cadre de la Coupe du Monde Féminine 2019, l'utilisation des bons pour les éducatrices, dirigeantes et arbitres féminines est illimitée dans la limite du coût de la formation.

Aucun remboursement ne sera effectué lorsque le tarif du module sera inférieur au montant du bon.

SELECTIONS / DETECTIONS (FILLES ET GARCONS) U13F – U15F et U13 – U16

U 13 né en 2006.

Objectif : *Concours d'Entrée au Pôle Espoir Régional de l'I.N.F. Clairefontaine 2019-2020.*
Dimanche 20 janvier 2019. Stage préformation.

U14F née en 2005.

Mercredi 6 février 2019, 1^{er} tour de détection.

Lundi 25 et mardi 26 février 2019. Stage. Vacances Scolaires.

Jeudi 28 février 2019 ou vendredi 1 mars 2019, Interdistricts.

(Horaires et lieu à déterminer) Vacances Scolaires.

Si vous souhaitez être site d'accueil, merci de nous retourner le document ci-dessous :

<https://district93foot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/98/2018/09/Formulaire-site-daccueil-detection-2018-2019.pdf>

FUTSAL

Triangulaire U15 à Le Perreux le 20 janvier entre La Seine-et-Marne, Le Val-de-Marne et la Seine-Saint-Denis.

Triangulaire U18 (site à définir) le 9 février entre La Seine-et-Marne, Le Val-de-Marne et la Seine-Saint-Denis.



Informations Générales

Commission Sportive Générale



Réunion du 18 Janvier 2019

Feuille de Match Informatisée

- . **En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement,**
- . **En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,**
- . **En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.**

Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

◇ la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

FMI : Tablette du club recevant

Feuille de match papier :

Sur Footclubs Compagnon (application)

ou

Licences imprimées par le club sur papier

ou

Présentation pièce d'identité avec photo et demande de licence 2017/2018 ou certificat médical

Toutes les demandes de changement (horaire/terrain) doivent passer par Footclubs pour que votre adversaire en prenne connaissance et donne son accord le cas échéant.

Dans le cas où vous êtes club extérieur et que votre adversaire est absent, n'oubliez pas de vous munir d'une feuille de match papier, remplissez votre composition d'équipe, faites tamponner votre présence si possible par le gardien du stade et transmettez la feuille au District dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

Seniors

D1 Bourget Fc/Sevran Fc : 24/2/19
 D1 Stade de l'Est/As La Courneuve : 24/2/19
 D1 Noisy le Grand Fc 2/Sevran Fc : 3/3/19
 D1 Fc Livry Gargan 2/Fc Noisy le Grand 2 : 24/2/19
 D1 Stade de l'Est/Uf Clichois : 3/3/19
 D2 A Espérance Aulnaysienne 2/Sc Dugny : 7/4/19
 D2 A Sc Dugny/Espérance Aulnaysienne 2 : 3/3/19
 D2 B As Paris/Montfermeil Fc 2 : 10/3/19
 D2 B As Paris/Cosmos Fc : 3/3/19
 D2 B Usm Audonienne/Sfc Neuilly 2 : 24/2/19
 D3 A Sevran Fc 2/Neuilly Plaisance Sports : 3/3/19
 D3 A Fc Coubronnois/Neuilly Plaisance Sports : 3/3/19
 D3 A Fc Coubronnois/OI Pantin 2 : 24/2/19
 D3 A Fc Coubronnois/Villemomble Sports 3 : 10/3/19
 D3 A Neuilly Plaisance Sports/As La Courneuve 2 : 24/2/19
 D3 B Fc Romainville 2/As Stains 93 : 24/2/19
 D4 A Sc Dugny 2/Usm Gagny 2 : 7/4/19
 D4 A Ass Noisienne/Bagnolet Fc 2 : 24/2/19
 D4 A Js Bondy/Efe Sport : 24/2/19
 D4 A Efe Sport/Paris International : 3/3/19
 D4 B As Victory/Cs Vaujours 2 : 3/3/19
 D4 B As Victory/Drancy Fc : 28/4/19
 D4 B As Victory/Neuilly Plaisance Sports 2 : 10/3/19
 D4 B Flamboyants de Villepinte 2/Stade de l'Est 2 : 24/2/19
 D4 B Bourget Fc 2/Flamboyants de Villepinte 2 : 10/3/19
 D4 B Stade de l'Est 2/Fc Aulnay 2 : 3/3/19
 D4 B Bourget Fc 2/Esd Montreuil 2 : 10/3/19
 D4 B As Victory/Bourget Fc 2 : 24/2/19
 D4 B As Victory/Stade de l'Est 2 : 12/5/19
 D5 A As Paris 2/Pierrefitte Fc 2 : 24/2/19
 D5 A Ensemble Espoir et Développement/Pierrefitte Fc 2 : 24/2/19
 D5 A Ensemble Espoir et Développement/Sport Rue Prévention : 7/4/19
 D5 A Epp Gervaisienne/Ensemble Espoir et Développement : 3/3/19
 D5 A Ensemble Espoir et Développement/Entente Paris Gaëls Ai/Us Parix XI 2 : 10/3/19
 D5 B Fc Coubronnois 2/Ca Romainville 2 : date à fixer
 D5 B Cs Villetaneuse 2/As Paris 18 2 : 24/2/19
 D5 B Fc Coubronnois 2/As Stains 93 2 : 24/2/19
 D5 B Fc Coubronnois 2/Espérance Aulnaysienne 3 : 10/3/19

U19

D1 Sevran Fc/Fc Romainville : 27/1/19
 D2 A Es Stains/As La Courneuve : 24/2/19
 D2 A Es Stains/Stade de l'Est : 7/4/19
 D2 A Ofc Couronnes/Es Stains : 27/1/19
 D2 B Tremblay Fc/Af Bobigny 2 : 3/2/19

D3 A Sc Dugny/Neuilly Plaisance Sports : 27/1/19
 D3 A Fc Coubronnais/Sfc Neuilly 2 : date à fixer
 D3 A Sfc Neuilly 2/Sport Rue Prévention : 27/1/19
 D3 A Fc Coubronnais/Sc Dugny : 7/4/19
 D3 A Fc Coubronnais/Neuilly Plaisance Sports : date à fixer
 D3 B As Paris/OI Montmartre Sports : 27/1/19
 D3 B Es Parisienne 2/OI Montmartre Sports : 7/4/19
 D3 C As Paris 18/As Bondy 2 : 27/1/19
 D3 C As Paris/Es Parisienne 2 : date à fixer

U17

D2 A Sc Dugny/Villemomble Sports 2 : 3/2/19
 D2 A Flamboyants de Villepinte/Gournay Fc : 27/1/19
 *D2 A Blanc Mesnil Sf 2/Uf Clichois : date à fixer
 D2 B Fcm Aubervilliers 2/Af Epinay 2 : 27/1/19
 D2 B Es Stains/Fcm Aubervilliers 2 : 3/3/19
 D3 A As Paris/OI Pantin : 3/2/19
 D3 A As Paris/As Jeunesse Aubervilliers 2 : 3/3/19
 D3 B Neuilly Plaisance Sports/Antillais Paris 19è : 27/1/19
 D3 B Stade de l'Est/Ofc Couronnes 2 : 27/1/19
 D4 A Af Paris 18 2/Esc Paris 20è : 27/1/19
 D4 B Rsc Montreuil 2/Bagnolet Fc : 3/2/19
 D4 B Fc Coubronnais/Rsc Montreuil 2 : 27/1/19
 D4 B Fc Coubronnais/Enfants de la Goutte d'Or : 3/2/19
 D4 D Fc Coubronnais/Bagnolet Fc : 3/3/19
 D4 D Ofc Couronnes 3/Es Stains 2 : 3/2/19
 D4 D Es Stains 2/Ca Romainville : 27/1/19
 D4 D Pierrefitte Fc/Es Stains 2 : 24/2/19
 D4 D As La Courneuve 2/Ofc Couronnes 3 : 27/1/19

U15

D1 As Jeunesse Aubervilliers 2/OI Noisy le Sec Banlieue 93 : 19/1/19
 D1 Tremblay Fc/As Jeunesse Aubervilliers 2 : 23/2/19
 D1 Villemomble Sports/Ja Drancy 2 : 23/2/19
 D1 Fc Livry Gargan/Uf Clichois : 23/2/19
 D1 OI Noisy le Sec Banlieue 93/Villemomble Sports : 9/2/19
 D2 A Sevran Fc/Stade de l'Est : 9/2/19
 D2 B Fa Le Raincy/Blanc Mesnil Sf 2 : 19/1/19
 D2 B Rsc Montreuil/Fa Le Raincy : 9/2/19
 D3 A Fc Solitaires Paris Est/Espérance Aulnaysienne 2 : 9/2/19
 D3 B Ofc Couronnes/Blanc Mesnil Sf 3 : 9/2/19
 *D4 A Fc Les Lilas 3/Bagnolet Fc : date à fixer
 D4 B Enfants de la Goutte d'Or/Romainville Fc 2 : 9/2/19
 D4 B Enfants de la Goutte d'Or/Ent. Paris Gaëls Ai/Us Paris XI : 24/2/19
 D4 B Neuilly Plaisance Fc/Bourget Fc 2 : 19/1/19
 D4 C Fc Coubronnais/Fa Le Raincy 2 : date à fixer
 D4 C Rsc Montreuil 2/Fa Le Raincy 2 : 23/2/19
 D4 C Fc Coubronnais/Sc Dugny : 23/2/19
 D4 C Fc Solitaires Paris Est 2/Fc Coubronnais : 19/1/19
 D4 C Sc Dugny/OI Noisy le Sec Banlieue 93 2 : 19/1/19
 D4 D Ofc Couronnes 2/Fc Livry Gargan 2 : 23/2/19
 D5 A Flamboyants de Villepinte 2/OI Pantin 2 : 23/2/19
 D5 A OI Pantin 2/Esp. Af Bobigny : 19/1/19

D5 A Ol Pantin 2/Bourget Fc 3 : date à fixer
 D5 B Fc Villepinte 2/Noisy le Grand Fc 2 : 9/2/19
 D5 B So Rosny 3/Af Paris 18 2 : 19/1/19
 D5 B So Rosny 3/Ca Romainville 2 : 9/2/19
 D5 B Af Paris 18 2/Sc Dugny 2 : 9/2/19
 D5 B Villemomble Sports 3/Fc Villepinte 2 : 23/2/19
 D5 B Sc Dugny 2/Neuilly Plaisance Sports 2 : 9/2/19
 D5 C Championnet Sports/Es Parisienne 3 : 19/1/19
 D5 C Ofc Couronnes 3/Bagnolet Fc 2 : 24/2/19
 D5 C Es Parisienne 3/Ass Noisienne : 2/3/19
 D5 D Fc Montfermeil 4/As La Courneuve 2 : 23/2/19

CDM

D1 Cs Villetaneuse/Romainville Fc : 27/1/19
 D2 Villepinte Fc/Vaujourns Fc 2 : 3/3/19
 D2 Vaujourns Fc 2/Haie Bertrand : 24/2/19
 D2 Noisy le Grand Fc/Bondy Fc : 24/2/19
 D2 Haie Bertrand/Csl Aulnay : 3/3/19

Anciens

D1 Csl Aulnay/As La Courneuve : 27/1/19
 D2 A Fc Coubronnais/As Ziri : 10/3/19
 D2 A Fc Coubronnais/Antillais de Paris 19è : 27/1/19
 D2 A Fc Coubronnais/Avd : date à fixer
 D2 B Uf Clichois 2/Gournay Fc : 27/1/19
 D3 A Cms Pantin/Cap Nord 2 : 27/1/19

Super Vétérans

Poule A Rsc Montreuil/Amicale Fc : 24/2/19
 Poule A Tremblay Fc 2/St Denis Us : 24/2/19
 Poule A Tremblay Fc 2/Rsc Montreuil : 3/3/19
 Poule B Sc Buttes Chaumont/Fc Livry Gargan : 27/1/19
 Poule C Neuilly Plaisance Sports/Blanc Mesnil Sf 2 : 3/3/19
 Poule C Fc Coubronnais/Fc Villepinte 2 : 24/2/19
 Poule C Fc Coubronnais/Fc Noisy le Grand : 10/3/19
 Poule D Af Epinay/As Mur Rideau : 24/2/19
 Poule D Sc Dugny/Flamboyants de Villepinte : 24/2/19
 Poule D Flamboyants de Villepinte/Benfica Portugais Paris 19è : 3/3/19

55 ans

Blanc Mesnil Sf /Flamboyants Villepinte : 24/2/19
 Blanc Mesnil Sf 2/Bagnolet Fc : 24/2/19
 As La Courneuve/Esd Montreuil : 24/2/19
 Fc Coubronnais/Es Stains : 7/4/19
 Es Stains/As La Courneuve : 28/4/19
 Es Stains/Fc Coubronnais : 17/2/19
 Es Stains/Flamboyants de Villepinte : 10/3/19
 Fc Coubronnais/Blanc Mesnil Sf 2 : 3/3/19
 As La Courneuve/Blanc Mesnil Sf 2 : 3/3/19
 Fc Coubronnais/Blanc Mesnil Sf : 30/5/19
 Fc Coubronnais/Drancy Fc : 12/5/19

Flamboyants de Villepinte/Esd Montreuil : 3/3/19
 Fc Coubronnois/Flamboyants Villepinte : 28/4/19

Futsal

D1

Paris Lilas Futsal/Afc Ile St Denis : 2/3/19
 Sporting République/Drancy Futsal : 2/5/19
 As La Courneuve 2/Es Parisienne : 23/3/19
 Es Parisienne/Sporting République : 8/2/19
 Paris Lilas Futsal/Ab St Denis : 9/2/19
 Karma Bobigny/Es Parisienne : 2/3/19
 Drancy Futsal/Ab St Denis : 23/3/19
 As La Courneuve 2/Drancy United : 4/5/19
 Ac Montreuil/As La Courneuve 2 : 11/2/19
 Karma Fsc Bobigny/Paris Lilas Futsal : 13/4/19
 Ab St Denis/As La Courneuve 2 : 2/3/19
 Drancy Futsal/Blanc Mesnil Sf : 9/2/19
 Karma/Afc Ile St Denis : 23/3/19
 Ab St Denis/Paris Lilas Futsal : date à fixer

D2 A

Sport Ethique Livry 2/Vivacité : date à fixer
 Paris Lilas Futsal 2/As Jeunes Aulnay : 9/3/19
 Office Municipal Aubervilliers 2/Drancy Futsal 3 : 25/2/19
 Office Municipal Aubervilliers 2/Sevran Fu 2 : 9/2/19
 Drancy Futsal 3/As Jeunes Aulnay : 16/5/19
 Sc Dugny/Sport Ethique : 26/1/19
 Paris Lilas Futsal 2/Sc Dugny : 23/3/19
 Vivacité/Office Municipal Aubervilliers 2 : 2/3/19
 Sevran Fu 2/Vivacité : 16/3/19

D2 B

Pierrefitte Fc 2/Fc Sevran 2 : 25/1/19
 Aulnay Nord Plus/Fc Sevran 2 : 9/3/19
 Pierrefitte Fc 2/Aulnay Nord Plus : 8/2/19
 Vue d'Ensemble/Aulnay Nord Plus : 2/3/19
 Fc Sevran 2/Es Parisienne 2 : 9/2/19
 Pierrefitte Fc 2/Drancy Futsal 2 : 29/3/19
 Aulnay Futsal 2/Pierrefitte Fc 2 : 2/3/19
 Aulnay Futsal 2/Vue d'Ensemble : 23/2/19
 Noisy le Grand Futsal/Aulnay Futsal 2 : 1/2/19
 Drancy Futsal 2/Aulnay Futsal 2 : 9/2/19
 Noisy le Grand Futsal/Vue d'Ensemble : 8/2/19
 Aulnay Futsal 2/Es Parisienne 2 : date à fixer
 Pierrefitte Fc 2/Aulnay Futsal 2 : date à fixer

D2 C

Fc Sevran/Sofa 93 : date à fixer
 Paris Acasa 3/Romainville Fc : 2/2/19
 As Romilly/Cité Sport et Culture 2 : 23/4/19

Fc Sevrans/As Romilly : 23/2/19
 Paris Acasa 3/Aj Bourgetine : 9/2/19
 Cité Sport et Culture 2/Aj Bourgetine : 2/3/19
 Paris Acasa 3/Cité Sport Culture 2 : 9/3/19
 Paris Acasa 3/Fc Sevrans : 19/1/19

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

1^{ère} demande

Seniors D5 A **Ensemble Espoir et Développement**/As Paris 2 du 13/1/19

Seniors F à 7 **Villemomble Sports**/Etoile Fc Bobigny du 12/1/19

U19 Coupe **As Bondy**/Romainville Fc du 13/1/19
 U19 D3 A **Flamboyants de Villepinte**/As Stains 93 du 13/1/19

U15 Coupe **Neuilly Plaisance Fc**/As Jeunesse Aubervilliers du 12/1/19
 U15 Coupe **Fa Le Raincy**/Flamboyants de Villepinte du 12/1/19

Critérium 55 ans **Uf Clichois**/As La Courneuve du 13/1/19

Futsal D1 **Karma Fsc Bobigny**/Paris 18 Futsal du 12/1/19

U13 Coupe **Stade de l'Est**/Blanc Mesnil Sf du 12/1/19
 U13 Coupe **Usm Gagny**/Fc Aulnay du 12/1/19
 U13 Coupe **Uf Clichois**/Montfermeil Fc du 12/1/19
 U13 Coupe **Flamboyants de Villepinte**/Ja Drancy du 12/1/19
 U13 Critérium **Fc Les Lilas**/Esd Montreuil (équipes 1-2-4) du 12/1/19

U11 Coupe **Es Parisienne**/Espérance Paris 19è du 12/1/19
 U11 Coupe **Us Paris XI**/Esd Montreuil du 12/1/19
 U11 Coupe **Cosmos Fc**/Ol Noisy le Sec Banlieue 93 du 12/1/19
 U11 Coupe **Fa Le Raincy**/So Rosny du 12/1/19
 U11 Coupe **Gournay Fc**/Ofc Couronnes du 12/1/19
 U11 Coupe **Csm Ile St Denis**/Montreuil Souvenir du 12/1/19
 U11 Coupe **Es Stains**/Rsc Montreuil du 12/1/19
 U11 Coupe **Cms Pantin**/Af Epinay du 12/1/19
 U11 Critérium **Esd Montreuil**/Fc Les Lilas (équipes 1-2-3-4) du 12/1/19

2^{ème} demande

Seniors du Samedi Coupe **Philippe Garnier**/Cap Nord 2 du 5/1/19

3^{ème} demande et dernière demande avant sanctions

U18 F Poule B **CMS PANTIN**/Ol Noisy le Sec Banlieue 93 du 15/12/18

U15 F Poule B **RSC MONTREUIL**/Féminin Villepinte du 15/12/18
 U15 F Poule B **CMS PANTIN**/Csl Aulnay du 15/12/18
 U15 F Poule C **AF BOBIGNY**/Rc St Denis du 15/12/18
 U15 F Poule C **AF EPINAY**/Fc Solitaires Paris Est du 15/12/18
 U15 F Poule C **CSM ILE ST DENIS**/Fcm Aubervilliers du 15/12/18

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Rappel : Les joueurs, éducateurs et dirigeants convoqués en Commission doivent se présenter devant les Commissaires munis de leurs licences ou en cas d'oubli, d'une pièce d'identité officielle, permettant à la Commission de s'assurer de leur identité.



Réunion du 9 Janvier 2019

Présents : M. Jack BLACHERE (Président), Mme Djaimila BENSLIMANE (CD), MM. Marcel FRIBOULET, Jamal SOUADJI, Manuel COBO, Tobias MOLOSSI, Gérard VIVARGENT (CD).

Excusé : M. Mohamed RAOUADI.

Assiste : M. Eric TEURNIER (Administratif).

Début de la réunion à 18h15.

Seniors

[D2 B 51419.1 Sfc Neuilly 2/As Paris du 16/12/18](#)

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'As Paris sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de Neuilly Sfc susceptible d'avoir joué avec l'équipe supérieure lors de la dernière rencontre, celle-ci ne jouant pas ce jour pour la dire recevable en la forme,

Après lecture de la feuille de match du 9/12/18 en championnat R2 D Sfc Neuilly/Espérance Aulnaysienne,

Constatant qu'aucun joueur de cette feuille de match ne figure sur celle en rubrique,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite As Paris des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

[D3 A 51415.1 Af Bobigny 3/Fc Aulnay du 16/12/18](#)

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve du Fc Aulnay sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de l'Af Bobigny 3 susceptible d'avoir joué avec les équipes supérieures lors de la dernière rencontre, celles-ci ne jouant pas ce jour pour la dire recevable en la forme,

Constatant que l'équipe « 2 » de l'Af Bobigny jouait le même jour en Coupe Crédit Mutuel Régional contre Noisy le Grand Fc,

Après lecture de la feuille de match du 15/12/18 en championnat National 2 Af Bobigny/St Maur Lusitanos,

Constatant qu'aucun joueur de cette feuille de match ne figure sur celle en rubrique,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite Fc Aulnay des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

[D3 A 51613.1 Esd Montreuil/Villemomble Sports 3 du 16/12/18](#)

La Commission,

Hors la présence de MM. BLACHERE, FRIBOULET, MOLOSSI qui ne participent, ni ne délibèrent sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de l'Esd Montreuil sur la participation de M. Robin LAURENT Lic. 2378028032 de Villemomble Sports susceptible d'être suspendu lors de la rencontre en rubrique pour la dire recevable en la forme,

S'en saisit pour en faire évocation,

Après avoir demandé ses éventuelles explications à Villemomble Sports,

Constatant que ce club a souhaité apporter ses commentaires en détaillant la purge de son joueur,

Constatant que M. LAURENT avait écopé de quatre matches fermes de suspension à compter du 21/10/18,

Après lecture des feuilles de matches de Villemomble Sports 3,

Après lecture de la feuille de match du 4/11/18 en championnat D3 A Cs Berbères/Villemomble Sports 3,

Constatant que ce joueur n'apparaît pas sur cette feuille de match et qu'il purge ici son premier match de suspension,

Après lecture de la feuille de match du 11/11/18 en championnat D3 A Villemomble Sports 3/Sevran Fc 2,

Constatant que ce joueur n'apparaît pas sur cette feuille de match et qu'il purge ici son second match de suspension,

Après lecture de la feuille de match du 25/11/18 en championnat D3 A Ca Romainville/Villemomble Sports 3,

Constatant que ce joueur n'apparaît pas sur cette feuille de match et qu'il purge ici son troisième premier match de suspension,

Après lecture de la feuille de match du 2/12/18 en championnat D3 A Villemomble Sports 3/Neuilly Plaisance Sports,

Constatant que ce joueur n'apparaît pas sur cette feuille de match et qu'il purge ici son quatrième et dernier match de suspension,

Considérant que M. Robin LAURENT était donc qualifié pour jouer à la date en rubrique contre l'Esd Montreuil,

**Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit révocation non fondée, score acquis sur le terrain,
Débite Esd Montreuil des frais de dossier.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U19

[D2 A 52012.1 Es Stains/Stade de l'Est du 2/12/18](#)

La Commission,

Hors la présence de M. FRIBOULET qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réclamation de l'Es Stains sur la participation d'arbitre assistant différent du Stade de l'Est en cours de partie sans motif règlementaire pour la dire recevable en la forme,

Après audition de MM. Jacky THEOPHILE Educateur, Lomeka KUTUTUKIDI Arbitre assistant, tous deux du Stade de l'Est,

Après audition de M. Djamal SOUADJI Président de l'Es Stains,

Après audition de M. Fénelon GUERRIER Arbitre Lpiff,

Constatant que l'Es Stains affirme qu'un joueur du Stade de l'Est a officié en première mi-temps en tant qu'arbitre assistant puis a joué la seconde mi-temps,

Constatant que M. SOUADJI fait remarquer que le même nom, M. Reda AZZA du Stade de l'Est apparait à la fois en tant que joueur en numéro 5 et arbitre assistant,

Constatant qu'il affirme également que M. KUTUTUKIDI n'est pas la personne ayant officié sur la touche,

Constatant que M. GUERRIER explique que l'Es Stains a prévenu son adversaire avant match qu'il avait trop de joueurs mutés hors délai et le Stade de l'Est a alors modifié la FMI d'où quelques anomalies constatées sur celle-ci,

Constatant que M. THEOPHILE explique qu'un contrôle visuel a été effectué par son adversaire en présence de l'arbitre et que M. AZZA était prévu pour officier sur la touche mais suite aux déclarations de l'Es Stains, il a modifié le nom du joueur et oublié de modifier le nom de l'assistant,

Constatant que M. KUTUTUKIDI affirme avoir arbitré en 1^{ère} mi-temps en short et survêtement du club et en seconde mi-temps ayant froid, il s'est habillé en tenue civile,

Constatant que M. THEOPHILE dit qu'il est impossible de se tromper dans la mesure où M. KUTUTUKIDI est noir et M. AZZA est blanc,

Constatant que M. SOUADJI ré affirme que M. KUTUTUKIDI n'est pas la personne ayant officié sur la touche et qu'il y a bien eu deux arbitres assistants pour le Stade de l'Est au cours de ce match,

Regrettant l'absence de M. AZZA du Stade de l'Est qui aurait permis d'apporter des éléments importants à la Commission,

Constatant que M. GUERRIER ne reconnaît pas M. KUTUTUKIDI comme ayant été son assistant au cours de la rencontre,

Considérant que pour l'appréciation des faits, les déclarations d'un arbitre ou de toute autre personne assurant une fonction officielle doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réclamation fondée, match à rejouer à une date à fixer par la Csg avec trois arbitres officiels à la charge des deux clubs,

Débite Stade de l'Est des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

D3 B 52333.1 Es Parisienne 2/OI Montmartre Sports du 9/12/18

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre ne s'est pas jouée,

Après audition de M. Mohamed HIBOUCHE Arbitre Lpiff,

Constatant que l'Es Parisienne dans son rapport explique qu'en l'absence de FMI et de feuille de match, les deux équipes ont rempli leurs compositions sur un papier libre et constate que l'arbitre n'a pas souhaité faire jouer la rencontre,

Constatant que l'OI Montmartre Sports dans son rapport explique que l'arbitre a attendu un dirigeant du club recevant et n'en voyant pas venir à 13h15 il leur a demandé de remplir leur partie sur feuille libre et leur a notifié que la rencontre ne se jouerait pas,

Constatant qu'en audition, M. HIBOUCHE explique qu'il a vu les joueurs de l'Es Parisienne mais aucun dirigeant,

Constatant qu'il a fait remplir les compositions des deux équipes et notamment par le gardien de but de l'Es Parisienne, tout en précisant qu'il n'a vu aucune licence des équipes,

Constatant que selon lui, ne voyant pas de dirigeant du club recevant et voyant les adversaires partir un à un, il a décidé de ne pas faire jouer la rencontre,

Considérant qu'en faisant remplir une feuille de match aux deux équipes avec des numéros de licences d'une part,

Considérant que pour l'Es Parisienne le nom de M. Adama CAMARA apparaît en tant que dirigeant d'autre part,

Considérant que les déclarations de l'arbitre sont en totale contradiction avec la feuille de match qu'il a fait remplir aux deux équipes et que dès lors si l'on s'en réfère au procès-verbal la rencontre pouvait se dérouler,

Considérant en outre que certains joueurs majeurs pouvaient officier en tant que dirigeant et arbitre assistant dans cette équipe, ne remplissant plus la fonction de joueur,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match à jouer à une date ultérieure à fixer par la Csg,

Transmet le dossier à la Cda.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

D3 C 52189.1 As Bondy 2/Championnet Sports du 25/11/18

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance des observations d'après match de Championnet Sports sur la participation de deux gardiens différents de l'As Bondy au cours de la rencontre,

S'en saisit pour en faire évocation,

Après audition le 18/12/18 de MM. Sada KANTE Educateur, Hassane TAHA, Gardien de but, tous deux de l'As Bondy,

Après audition de M. Koffi KOSSOU Educateur de Championnet Sports,

Notée l'absence excusée de l'Arbitre officiel qui transmet néanmoins un rapport écrit,

Mohamed HIBOUCHE Arbitre Lpiff,
Constatant que M. KOSSOU explique que son adversaire ne pouvait pas entrer le nom de son gardien de but sur la FMI étant donné que ce joueur était U16,
Constatant que M. KANTE affirme avoir demandé à ses joueurs qui souhaitait prendre la place de gardien et M. TAHA s'est proposé,
Constatant qu'à la vérification visuelle des licences, le gardien de l'As Bondy est parti rapidement et sa photo de licence ne correspondait pas selon M. KOSSOU,
Constatant qu'à la mi-temps, M. KOSSOU a demandé à l'arbitre une nouvelle vérification car ce n'était pas le même joueur lors de la seconde période,
Constatant que M. KOSSOU reconnaît M. TAHA comme étant le second gardien du match pour l'As Bondy,
Constatant que M. TAHA affirme avoir joué toute la rencontre,
Constatant que les deux Educateurs restent sur leurs positions,
Décide de re-convoquer les mêmes personnes en présence de l'arbitre officiel,
Après audition ce jour des personnes de l'As Bondy et de Championnet Sports,
Après audition de M. Zakaria ABDELLI arbitre Lpiff,
Constatant qu'il est présenté des photos de licences de l'As Bondy à M. KOSSOU qui reconnaît M. Bassidiki COULIBALY comme étant le gardien de but de la première mi-temps pour l'As Bondy,
Constatant que M. l'arbitre ne reconnaît pas cette personne et qu'il affirme qu'il n'y a pas eu de changement de gardien au cours du match désignant M. TAHA comme étant celui ayant joué toute la rencontre,
Considérant que pour l'appréciation des faits, les déclarations d'un arbitre ou de toute autre personne assurant une fonction officielle doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit évocation non fondée, score acquis sur le terrain,
Débite Championnet Sports des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U17

[D3 B 52420.1 Antillais de Paris 19è/Ofc Couronnes 2 du 2/12/18](#)

La Commission,
Hors la présence de Mme BENSLIMANE qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Prend connaissance de la réserve de l'Ofc Couronnes sur la participation de M. Abdaramane KEBE Lic. 9602557767 et M. Jhovan NSEPARO Lic. 2548539997 des Antillais de Paris 19è susceptibles de ne pas avoir les quatre jours francs de qualification, pour la dire recevable en la forme,
Constatant que ces deux joueurs figurent en qualité de remplaçants,
Constatant que l'Ofc Couronnes affirme que l'arbitre n'a pas pu enregistrer la rentrée des deux joueurs suite à un bug informatique et qu'elle confirmerait à la Commission la participation de ces deux joueurs à la rencontre,
Constatant qu'il a été demandé à Madame l'arbitre un rapport sur la rentrée ou non des deux joueurs des Antillais de Paris 19è sur le terrain,
Constatant que ce rapport a été transmis par e-mail en date du 22/12/18 et que Madame l'arbitre affirme que ces deux joueurs ne sont pas rentrés sur le terrain,
Considérant dès lors que la réserve devient caduque,

**Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,
Débite Ofc Couronnes des frais de dossier.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

D1 52670.1 Ac Montreuil/Karma Fsc Bobigny du 26/11/18

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de Karma Fsc Bobigny sur la participation de M. Sébastien MILLION DIEGO RODRIGUEZ Lic. 2543703731 de l'Ac Montreuil susceptible d'être suspendu lors de la rencontre en rubrique pour la dire recevable en la forme,

S'en saisit pour en faire évocation,

Après avoir demandé ses éventuelles explications à l'Ac Montreuil,

Constatant que ce club n'a pas souhaité apporter ses commentaires dans les délais impartis,

Constatant que M. MILLION DIEGO RODRIGUEZ avait écopé de deux matches fermes de suspension à compter du 1/10/18,

Après lecture des feuilles de matches de l'Ac Montreuil,

Après lecture de la feuille de match du 4/10/18 en championnat D1 Es Parisienne/Ac Montreuil,

Constatant que ce joueur n'apparaît pas sur cette feuille de match et qu'il purge ici son premier match de suspension,

Après lecture de la feuille de match du 15/10/18 en Coupe Nationale Ac Montreuil/ Savigny le Temple,

Constatant que l'adversaire de l'Ac Montreuil a été déclaré forfait lors de cette rencontre,

Constatant que M MILLION DIEGO RODRIGUEZ ne peut comptabiliser ce match dans sa purge de suspension, celui-ci n'ayant pas été effectivement joué,

Après lecture de la feuille de match du 22/10/18 en championnat D1 Afc Ile St Denis/Ac Montreuil,

Constatant que ce joueur apparaît sur la FMI en tant que remplaçant et que même s'il n'a pas participé, l'inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu est interdite au regard de l'article 150 des règlements généraux de la FFF et qu'il ne purge donc pas son second match de suspension,

Après lecture de la feuille de match du 29/10/18 en championnat D1 Ac Montreuil/Blanc Mesnil Sf,

Constatant que ce joueur a joué alors que suspendu,

Après lecture de la feuille de match du 16/11/18 en Coupe Nationale Ass. Futsal Courbevoie/Ac Montreuil,

Constatant que ce joueur a joué alors que suspendu,

Après lecture de la feuille de match du 22/11/18 en championnat D1 Paris 18 Futsal/Ac Montreuil,

Constatant que ce joueur figure sur la FMI en tant que remplaçant et que même s'il n'a pas participé, l'inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu est interdite au regard de l'article 150 des règlements généraux de la FFF et qu'il ne purge donc pas son second match de suspension,

Constatant que la rencontre suivante est celle en rubrique et que M. MILLION DIEGO RODRIGUEZ a joué alors que suspendu,

Par ces motifs,
 Jugeant en premier ressort,
 Dit évocation fondée, match perdu par pénalité à l'Ac Montreuil (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à Karma Fsc Bobigny (3 points, 1 but),
 Débite Ac Montreuil des frais de dossier,
 Inflige un match ferme de suspension à M. Sébastien MILLION DIEGO RODRIGUEZ Lic. 2543703731 de l'Ac Montreuil pour avoir joué alors qu'en état de suspension à compter du 31/12/18.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Feuilles de matches non parvenues

Article 44 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis : Non envoi de la feuille de match après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou du site internet, un dernier envoi sera effectué sur la boîte électronique officielle du club avant sanctions, amende fixée dans l'annexe 3 du présent règlement et match perdu par pénalité pour en attribuer le gain au club visiteur.

U18 F Poule B **Uf Clichois**/OI Noisy le Sec Banlieue 93 du 8/12/18
 U15 F Poule A **Uf Clichois**/Stade de l'Est du 8/12/18
 U13 Critérium **Enfants de la Goutte d'Or**/Csm Ile St Denis (équipes 1-2) du 1/12/18
 U13 Critérium **Romainville Fc**/Csl Aulnay (équipe 1) du 1/12/18
 U13 Critérium **Cs Villetaneuse**/Af Epinay (équipe 1) du 1/12/18
 U13 Critérium **Ofc Couronnes**/Es Parisienne (équipes 1-2-3-4) du 1/12/18
 U13 Critérium **OI Noisy le Sec Banlieue 93**/OI Pantin (équipes 3-4) du 1/12/18
 U13 Critérium **Flamboyants de Villepinte**/So Rosny (équipes 1-2-3-4) du 1/12/18
 U13 Critérium **Usm Gagny**/Uf Clichois (équipes 1-2-3-4) du 1/12/18
 U13 Critérium **Neuilly Plaisance Sports**/As Bondy (équipes 2-3-4) du 1/12/18
 U13 Critérium **As La Courneuve**/Es Stains (équipes 1-2-3-4) du 1/12/18
 U13 Critérium **Bourget Fc**/Ja Drancy (équipes 1-2-3-4) du 1/12/18
 U13 Critérium **Csl Aulnay**/St Denis Us (équipe 1) du 8/12/18
 U13 Critérium **Af Epinay**/Romainville Fc (équipe 1) du 8/12/18
 U13 Critérium **St Denis Us**/Ofc Couronnes (équipe 6) du 8/12/18
 U13 Critérium **Sevran Fc**/As Bondy (équipe 4) du 8/12/18
 U13 Critérium **As La Courneuve**/Bourget Fc (équipes 1-2-3-4) du 8/12/18
 U18 F Poule A **Féminin Villepinte**/Ja Drancy du 1/12/18
 U15 F Poule C **As La Courneuve**/Af Epinay du 1/12/18
 U13 F Poule A **Fc Solitaires Paris Est**/Ab St Denis du 1/12/18
 U13 F Poule B **Ac Montreuil**/Rc St Denis du 1/12/18
 U13 F Poule B **Csm Ile St Denis**/Féminin Villepinte du 1/12/18
 U13 F Poule C **Sevran Fc**/Red Star Fc du 1/12/18
 U11 Critérium **Noisy le Grand Fc**/Vaujours Fc (équipes 1-2) du 24/11/18
 U11 Critérium **Ofc Couronnes**/Blanc Mesnil Sf (équipes 1-2-3) du 1/12/18
 U11 Critérium **So Rosny**/Flamboyants de Villepinte (équipes 1-2-3) du 1/12/18
 U11 Critérium **Es Stains**/As La Courneuve (équipes 3-4) du 1/12/18
 U11 Critérium **Sc Dugny**/Csm Pantin (équipes 1-2-3-4) du 1/12/18

U11 Critérium **Paris Sport Culture**/Ass Noisienne (équipe 2) du 1/12/18
 U11 Critérium **Villemomble Sports**/As Jeunesse Aubervilliers (équipes 1-2-3) du 8/12/18
 U11 Critérium **Pierrefitte Fc**/Es Parisienne (équipes 1-2-3-4) du 8/12/18
 U11 Critérium **Red Star Fc**/St Denis Us (équipes 1-2-3) du 8/12/18
 U11 Critérium **Goumay Fc**/Ca Romainville (équipes 1-2) du 8/12/18
 U11 F Poule A **Uf Clichois**/Stade de l'Est du 8/12/18
 U11 F Poule B **Cs Villetaneuse**/Ab St Denis du 8/12/18

Dossiers en cours

Seniors Coupe Espérance Paris 19è/Es Stains du 6/1/19 : Demande d'évocation de l'Espérance Paris 19è sur la participation d'un joueur adverse susceptible d'être suspendu, en attente d'éventuelles observations de l'Es Stains, statué le 16/1/19

Seniors D2 B Villepinte Fc/As Paris du 2/12/18 : Demande d'évocation de l'As Paris sur la participation d'un joueur adverse susceptible d'être suspendu, en attente d'éventuelles observations de Villepinte Fc, statué le 16/1/19

Forfaits

Les équipes mentionnées en « gras » sont les équipes ayant été déclarées « forfait ».

Coupe

Seniors **Sport Rue Prévention**/As Victory du 6/1/19
 Seniors du Samedi Amicale Antillaise du 93/**Us Métro Outre Mer** du 5/1/19
 Seniors du Samedi Cap Nord/**Crampons Parisiens** du 5/1/19

2è Forfait

Critérium U18 F Poule B **Sevran Fc.**/Us Paris XI du 12/1/19
 Critérium U11 F Poule A As Bondy/**Af Bobigny** du 8/12/18

Forfait Général

U13 F Poule C **Bourget Fc**

Feuille de match Informatisée (FMI)

. En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement,

. En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

. En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

Les Clubs mentionnés en gras sont les clubs sanctionnés.

Avertissement

Seniors D4 B **Flamboyants de Villepinte 2/Esd Montreuil 2** du 16/12/18 (pas de réponse)
Seniors D5 B **As Paris 18 2/Enfants de la Goutte d'Or 2** du 16/12/18 (pas de réponse)

U19 D3 B **Ass Noiséenne/Af Paris 18 2** du 16/12/18 (tablette en panne)

U17 Coupe **Ja Drancy/Csl Aulnay** du 16/12/18 (responsabilité du club)
U17 Coupe **Flamboyants de Villepinte/Af Epinay** du 16/12/18 (pas de réponse)

U15 D3 B **Vaujours Fc/Tremblay Fc 2** du 15/12/18 (pas de réponse)
U15 D4 A **OI Pantin/Ca Romainville** du 15/12/18 (pas de réponse)
U15 D4 A **As Paris/Fc Les Lilas 3** du 15/12/18 (pas de réponse)
U15 D5 B **So Rosny 3/Fc Noisy le Grand 2** du 15/12/18 (pas de réponse)

Cdm D2 **Noisy le Grand Fc/Fc Villepinte** du 16/12/18 (Noisy le Grand = bug informatique ; réponse insuffisante – Villepinte = pas de réponse)

Futsal Coupe Ac Montreuil/**Sc Dugny** du 17/12/18 (pas de réponse)

Amende - 100 Euros

Seniors D4 B **Fc Aulnay 2/As Victory** du 16/12/18 (problème de connexion = pas de synchronisation effectuée en amont)
Seniors D5 B **As Paris 18 2/Enfants de la Goutte d'Or 2** du 16/12/18 (pas de réponse)
Seniors D5 B **Cs Villetaneuse 2/Etoile Fc Bobigny** du 16/12/18 (pas de réponse)

U15 D2 A **Af Bobigny 2/As La Courneuve** du 15/12/18 (tablette non chargée)
U15 D3 B **Vaujours Fc/Tremblay Fc** du 15/12/18 (problème de synchronisation non effectuée en amont)
U15 D5 B **So Rosny 3/Fc Noisy le Grand 2** du 15/12/18 (équipe non reconnue sur la tablette, problème récurrent, contacter la Lpiff, service Informatique)

Match perdu par pénalité

Néant

Les Clubs n'ayant pas répondu aux demandes officielles formulées par e-mail se verront systématiquement sanctionner pour absence d'explications.



Procès-Verbal de la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education

Jeudi 10 janvier 2019

Président : M. Abdelhafid HORMI

Présents : Messieurs, Christian BAUDUIN, Abdelhamid HIMMI

Assistes : Messieurs, Jérémy MAYTRAUD (Dév.), Michel ESCHYLLE (Arb.), Eric BONNETON (CD)

Excusés : Messieurs, Edouard EMICA, Daniel LEFEVRE

Réunion des Référents Prévention Sécurité

La date du 31 janvier 2019 a été validée par le Comité de Direction pour organiser la réunion des Référents Prévention Sécurité au siège du District.

Les invitations au RPS seront envoyées dans la semaine du 14 au 18 janvier 2019.

Suite à l'invitation de la CRPME aux formations RPS Ligue, Mr HORMI représentera la CDPME 93 le 5 février et 21 février 2019.

Invitations clubs

Match U19 Enfants de la Goutte d'Or – ESP Paris 19ème

** Dossier transmis par la Commission Départementale de Discipline*

La CDPME a pris contact avec les 2 clubs afin d'organiser le match.

Un mail d'organisation du match a été envoyé aux 2 clubs.

Celui-ci ne sera pas diffusé sur le site internet du District par précaution.

Mr BAUDUIN est désigné en tant que délégué sur cette rencontre.

Match U19 Enfants de la Goutte d'Or – AS Courneuve

** Dossier transmis par la Commission Départementale de Discipline*

La CDPME remercie la présence de Mr BENSERRAI Nordine, Dirigeant et de Mr SECTLAND Arsène,

Educateur de l'AS Courneuve et regrette l'absence d'un représentant des Enfants de la Goutte d'Or.

Après écoute des représentants de l'AS Courneuve revenant sur les faits du match aller et par prévention, Mr BENSERRAI propose que le stade soit fermé après l'entrée des 2 équipes.

La CDPME valide à l'unanimité des membres présents, le plan de sécurisation proposé par Mr BENSERRAI.

Match U17 D3 B Stade de l'Est – Couronnes OFC

** Dossier transmis par la Commission Départementale de Discipline*

La CDPME remercie la présence de Mr ARIBA Chakib, Educateur du Stade de l'Est et prend note du courrier de Mr DARTOIS Fabrice, Président de l'OFC Couronnes, mentionnant leurs absences à cette réunion.

Après écoute de Mr ARIBA, expliquant qu'il n'y a pas eu de tension entre les 2 équipes et que l'incident qui a eu lieu était uniquement entre son arbitre assistant et l'arbitre officiel de la rencontre.

La CDPME rappelle au club de Stade de l'Est qu'il est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la sécurité et le bon déroulement de cette dernière.
(Article 2.1 des Statuts et Règlements).

Match U17 D2 A Blanc Mesnil SF – UF Clichois

** Dossier de demande de match sensible par le Blanc Mesnil SF*

La CDPME remercie la présence de Mr NGO BAHENG Wesley, Vice-Président et de Mr SKITIOUI Abdelali, Educateur du Blanc Mesnil SF et regrette l'absence d'un représentant de l'UF Clichois.

Après écoute des représentants du Blanc Mesnil SF relatant l'incident qui a eu lieu lors du 1^{er} match avec l'arbitre assistant de l'UF Clichois.

Considérant que l'arbitre assistant a été suspendu par la Commission Départementale de Discipline et qu'il ne pourra donc pas arbitrer sur cette rencontre.

Par prévention, la CDPME met en place avec le club du Blanc Mesnil SF un plan de sécurisation de la rencontre.

Planification des invitations**Jeudi 28 février 2019 :**

18h30: Match U17D2B Aubervilliers FCM 2 – FC Romainville

19h00: Match U19 D3B AS Paris – Neuilly Plaisance FC

Jeudi 21 mars 2019 :

18h30: Match U19D3B AF Paris 18 – Neuilly Plaisance FC

Organisation d'un match sensible.

La CDPME rappelle aux clubs que pour l'organisation d'un match sensible, ils doivent compléter le dossier de match sensible ([disponible en cliquant ici](#)) et le transmettre au District au moins 15 jours avant la date de la rencontre en question.

Le club des partenaires



District de la Seine-Saint-Denis de football
65-75 Avenue Jean Mermoz
93120 La courneuve
secretariat@district93foot.fff.fr

Foot 93 est le journal numérique et officiel du District de la Seine-Saint-Denis de Football.
Responsable de la publication
Marina SAUVAGE
Rédaction
Myriam AMRI

<u>Fonctions</u>	<u>Noms</u>
Directrice Administrative :	Mme. SAUVAGE Marina
Accueil :	Mme. AMRI Myriam
Responsable Compétition:	M. TEURNIER Eric
Comptabilité:	M. LEFEBVRE Didier
Arbitrage :	Mme. DUMONT Cécile
Mail: secretariat@district93foot.fff.fr	Téléphone: 01-48-19-89-40
Technique:	M. MATHIEU Marc
CTD Foot Animation:	M. ZAIDI Stéphane
Chargé de Développement:	M. MAYTRAUD Jérémy
Conseiller Technique Départemental:	M.MORO Christophe
Mail: technique@district93foot.fff.fr	Téléphone: 01-48-19-89-40

